

LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE

ENTRE :

ASSOCIATION DES ÉTUDIANT-E-S DIPLÔMÉ-E-S
EMPLOYÉ-E-S DE MCGILL / ASSOCIATION OF
GRADUATE STUDENTS EMPLOYED AT
MCGILL

-ET-

UNIVERSITÉ MCGILL

DOSSIER D'ACCREDITATION : AM-2001-0272

Les parties reconnaissent que les dispositions suivantes de la convention collective ne s'appliquent pas aux salariés qui surveillent des examens autres que ceux de l'Université McGill (« Proctors »)

2.05

2.08.01

2.08.02

11.01.01

11.01.02

Article 12 au complet

Article 13 au complet

Article 14 au complet sauf les dispositions concernant la formule d'adhésion syndicale

Article 15 au complet

Les parties conviennent de reconduire cette lettre d'entente dans la prochaine convention collective en faisant les changements qui s'imposent à la numérotation, le cas échéant.

Le syndicat se désiste des griefs #14.06, #14.07 et #14.08.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 23 octobre 2015

ASSOCIATION DES ÉTUDIANT-E-S
DIPLÔMÉ-E-S EMPLOYÉ-E-S DE
MCGILL / ASSOCIATION OF
GRADUATE STUDENTS EMPLOYED AT
MCGILL

UNIVERSITÉ MCGILL








